



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2023-079

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 23
- Présents : 13
- Votants : 19

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 08 décembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Torcy, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MAY Abdelkrim – M. MICHELOT Bernard – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme BERESINA Jocelyne – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette – Mme MONTEIRO Maria.

**POUVOIRS :** M. BONNEAU Michel à M. LAMY Bernard – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela à Mme MUNOZ Marie-Thérèse – Mme ALAIN Lucette à Mme Jocelyne BERESINA – Mme CASTANO Adeline à Mme GALLO Anne – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette – M. DJEDDOU Rabah à Mme MONTEIRO Maria.

**EXCUSÉE :** Mme LATTARD Monique.

**ABSENTS :** M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. CHEVALIER Mickaël.

**AVIS ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - UNIBRIDGE®, SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU CREUSOT PAR LA SOCIETE MATIERE**

Madame Nadège CANTIER, 1<sup>ère</sup> adjointe expose que par courrier en date du 18 octobre 2023, Monsieur le Préfet-de-Saône et Loire a informé la commune de la transmission par la société MATIERE, d'un dossier de consultation du public se déroulant du 3 novembre 2023 au 1er décembre 2023 inclus, relatif à la demande d'enregistrement d'exploitation d'une unité d'assemblage de caissons Unibridge®.

Ce dernier a été réceptionné le 24 octobre 2023 par le service Urbanisme, qui l'a mis à disposition du public en mairie, pour la durée de la consultation.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande doit par ailleurs être soumise, dans les communes dont le territoire est, en totalité ou en partie, situé dans un rayon de 2 kilomètres du lieu d'implantation de l'établissement, à une enquête publique d'une durée de 4 semaines. Soit, dans les communes du Breuil et de Torcy.

La société MATIERE élabore des caissons de ponts modulaires à partir de tôles en acier par découpage et assemblage par soudure. Ces caissons subissent ensuite un traitement de surface par grenailage avant d'être peints dans une cabine de peinture. L'installation fabrique en moyenne 3 caissons par jour, utilisant 25 à 30 tonnes d'acier au total.

**Les éléments essentiels de la demande relative à cette exploitation :**

Absence de construction de nouveaux bâtiments, de voiries et de nouveaux aménagements,

Absence d'émissions lumineuses ;

Absence de destruction d'habitat naturel ;

Les activités sont regroupées dans des bâtiments fermés,

L'eau n'est pas utilisée pour la fabrication des caissons ;

Les eaux de ruissellement des voiries, bâtiments et plateforme de stockage sont collectées par le réseau d'eau pluviale de la zone industrielle ;

Bien que située en partie dans la ZNIEFF de type 1 « Etangs de Torcy Neuf, Leduc, de Montaubry et de Torcy », la plateforme de stockage telle que demandée était existante avant la reprise du site par la société MATIERE. Elle est dépourvue de végétation et artificialisée sur toute sa surface ;

Présence de rejets atmosphériques liés à la découpe plasma, à la cabine de peinture, à l'armoire de stockage de peinture alimentant la cabine, la cabine de grenailage et ponctuellement le bruleur gaz pour le réchauffage de la cabine pour le séchage de la peinture ;

Les effluents atmosphériques sont canalisés et traités avant leur éjection dans des cheminées disposées sur le toit. Des mesures sont réalisées pour vérifier la conformité des rejets avec la réglementation ;

Plusieurs mesures sont mises en place pour réduire le risque de pollution accidentelle, dont la mise sur rétention des produits potentiellement polluants.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2023-079

En cas d'arrêt définitif de l'exploitation :

Les lieux loués par MATIERE seront rendus en état d'usage, les installations spécifiques et aménagements seront mis hors service et démantelés, sauf demande du propriétaire.

Pour la plateforme de stockage annexe, les stocks et la cuve de stockage de GNR seront évacués. Le site sera interdit ou d'accès limité.

Le site MATIERE étant situé dans une zone industrielle, la vocation future restera dédiée à l'activité industrielle.

L'ensemble des pièces composant le dossier complet peut être consulté en mairie du fait de sa taille en format dématérialisé.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son livre V (art. L 512-1 et L 512-2) ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et notamment son article 15 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire en date du 18 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2023, par lequel Monsieur le Préfet-de-Saône et Loire a prescrit une consultation publique du 3 novembre au 1er décembre 2023, relative à la demande d'enregistrement de l'exploitation d'une unité d'assemblage de caissons Unibridge®, située sur le territoire de la commune par la société MATIERE ;

Considérant la démarche effectuée par la société MATIERE pour cette demande d'enregistrement ;

Considérant que le Conseil Municipal de la commune concernée doit formuler son avis sur le projet et que la délibération doit parvenir à Monsieur le Préfet, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête ;

Entendu le rapport de Madame Nadège CANTIER, 1<sup>ère</sup> adjointe ;

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **ÉMET** un avis favorable sur cette enquête publique.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

**Certifié exécutoire pour avoir**

**été reçu à la sous-Préfecture**

le .....1.9.DEC. 2023.....

et publié, affiché ou

notifié le .....1.9.DEC. 2023.....

Le Maire,



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**M. Philippe PIGEAU**

